

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD}

Le 6 décembre 2010

Mise à jour de codes (version 008.015.000)

Une mise à jour de codes SEDAR est prévue pour le lundi 13 décembre 2010.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour de codes dès que possible à compter du 13 décembre 2010 en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour de codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.015.000.

Une fois la mise à jour de codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions indiquées ci-après pour procéder à la mise à jour de codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez le menu Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

Dossiers dont l'état est TMP

Tous les dossiers sauvegardés, mais non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) doivent être soumis au plus tard le vendredi 10 décembre 2010 ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, surlignez le projet, sélectionnez Fichier, puis cliquez sur Supprimer un dossier non envoyé.

Résumé des modifications apportées à la mise à jour de codes

1. Pétrole & gaz

À compter du 30 décembre 2010, les modifications au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 ») et ses annexes et à l'*Instruction générale relative au règlement 51-101* (collectivement, le règlement) entrent en vigueur. Par conséquent, SEDAR a été mis à jour pour faire état des nouveaux sous-types de dossier et documents afférents. Une brève description des sous-types de dossier figurent ci-après.

- **Sous-type de dossier :** Information annuelle sur pétrole & gaz
Un émetteur peut collectivement publier les annexes 51-101 A1, 51-101 A2 et 51-101 A3 comme un document ou des documents individuels distincts. De plus, l'Annexe 51-101 A4 est un nouveau document qui doit être déposé dans le cadre de l'information annuelle concernant le pétrole et le gaz.
- **Sous-type de dossier :** Information annuelle sur pétrole & gaz révisée
Ce sous-type devrait être utilisé afin de déposer des révisions à l'information annuelle concernant le pétrole et le gaz.
- **Sous-type de dossier :** Information intermédiaire sur pétrole & gaz
Un émetteur peut déposer des renseignements au sujet du Règlement 51-101 pour une période autre que la période annuelle. Il s'agit de renseignements facultatifs et ceux-ci devraient être déposés dans le sous-type de dossier Information intermédiaire sur pétrole & gaz.
- **Sous-type de dossier :** Résumé du rapport
Ce sous-type devrait être utilisé pour identifier des renseignements supplémentaires associés à l'information sur les activités pétrolières et gazières d'un émetteur.

2. Point de vente « Aperçu du fonds »

Le 1^{er} janvier 2011, au terme de l'entrée en vigueur des modifications aux règles, les sociétés de placement à capital variable seront tenues de produire un nouveau document d'information intitulé « Aperçu du fonds ». Les sociétés de placement à capital variable seront tenues de déposer un document « Aperçu du fonds » pour chaque catégorie ou série, pour chacun de leurs fonds d'investissement. Les modifications afférentes apportées à SEDAR sont décrites ci-après.

Modifications apportées à SEDAR

SEDAR a été mis à jour afin d'inclure le document « Aperçu du fonds » au sein du type de dossier nouvellement nommé « Prospectus simplifié, notice annuelle et aperçu du fonds (Règlement 81-101) » aux fins d'utilisation par un fonds d'investissement ou la famille d'un fonds d'investissement.

Le document « Aperçu du fonds » a été ajouté aux sous-types suivants et portera en général un niveau d'accès privé :

- Provisoire
- Projet
- Provisoire et projet combinés
- Définitif
- Modification au définitif

Le type de dossier « Aperçu du fonds initial » a été créé pour les dépôts de documents « Aperçu du fonds » individuels (soit un « Aperçu du fonds » qui n'est pas joint à un dépôt de prospectus provisoire ou de projet de prospectus). Les documents « Aperçu du fonds initial » auront automatiquement un accès public et devraient être utilisés durant la période transitoire prenant fin le 8 juillet 2011.

Utilisation de nouveaux types de dossiers et de documents

Avant le 8 avril 2011, un fonds d'investissement peut volontairement choisir de déposer un « Aperçu du fonds » pour chaque catégorie ou série du fonds d'investissement. Si cela arrive simultanément au dépôt du prospectus simplifié définitif et de la notice annuelle du fonds d'investissement, l'aperçu du fonds devrait être déposé avec les documents définitifs au moyen du type de document « Aperçu du fonds initial » sous le sous-type de dossier Définitif. Les documents « Aperçu du fonds » auront automatiquement un accès « public ».

À compter du 8 avril 2011, chaque dépôt de prospectus provisoire et de projet de prospectus par un fonds d'investissement devra comprendre un document « Aperçu du fonds ». Par conséquent, un document « Aperçu du fonds » devra être déposé sous le sous-type de dossier approprié selon le type de prospectus déposé. Par exemple, un document « Aperçu du fonds » qui accompagne un prospectus définitif devrait être déposé au moyen du type de document « Aperçu du fonds final ». L'« Aperçu du fonds final » aura un accès « privé » et sera rendu public par les autorités en valeurs mobilières au terme de l'examen du prospectus.

Au plus tard le 8 juillet 2011, un document « Aperçu du fonds » devra être déposé pour chaque catégorie ou série d'un fonds d'investissement. Le sous-type de dossier « Aperçu du fonds initial » devrait être utilisé par les fonds d'investissement qui ne déposent pas un prospectus simplifié ou projet de prospectus à compter du 8 avril 2011, mais avant le 8 juillet 2011.

Après le 8 juillet 2011, un fonds d'investissement devrait revenir à l'utilisation des types de document appropriés présentés ci-dessus.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* et modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* » daté du 8 octobre 2010 qui peut être consulté à partir des sites Web des territoires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »).

3. Normes internationales d'information financière (« NIIF »)

Le 1^{er} octobre 2010, les ACVM ont publié des documents à l'égard de la transition aux NIIF à venir au Canada en 2011. Les émetteurs assujettis et les personnes inscrites dont l'exercice financier débute le 1^{er} janvier 2011 ou après cette date seront tenus de se conformer aux nouvelles exigences. Pour les sociétés dont l'exercice se termine le 31 décembre 2011, la période de présentation de l'information financière initiale en vertu des NIIF sera le premier trimestre se terminant le 31 mars 2011.

Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet des modifications afférentes aux NIIF apportées aux règles sur l'information continue, veuillez consulter les sites Web des territoires des ACVM.

Les types de dossier « États financiers intermédiaires » et « États financiers intermédiaires - XBRL » ont été renommés « Rapport/États financiers intermédiaires » et « Rapport/États financiers intermédiaires – XBRL » respectivement, sous les catégories de dossier « Fonds d'investissement » et « Autres émetteurs ».

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis intitulé « Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables et Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables et Règlement modifiant le Règlement 14-101 sur les définitions et Autres modifications corrélatives de règlements et d'instructions générales » daté du 1^{er} octobre 2010 qui peut être consulté à partir des sites Web des territoires des ACVM.

4. Changements apportés aux descriptions des barèmes des droits

Bureau des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest

Le barème de droits du Bureau des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest sera modifié le 13 décembre 2010. Les modifications visent à simplifier le barème des droits en supprimant les droits pour les modifications aux offres publiques d'achat non exemptées, aux notes d'information d'offre publique de rachat, aux notices d'offre (*rights offering circulars*) et aux notices d'offre (*offering memorandum*).

Nunavut Securities Office (Bureau des valeurs mobilières du Nunavut)

Le barème de droits du Bureau des valeurs mobilières du Nunavut sera modifié le 13 décembre 2010 aux fins d'harmonisation avec le barème de droits du Bureau des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest.

Bureau des valeurs mobilières du Yukon

Le barème de droits du Bureau des valeurs mobilières du Yukon sera modifié le 13 décembre 2010 aux fins d'harmonisation avec le barème de droits du Bureau des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest.

5. Manuel du déposant

Le Manuel du déposant SEDAR a été mis à jour et une version mise à jour du Manuel du déposant sera offerte sur le site Web de SEDAR (SEDAR.com) et à partir des sites Web des territoires sous les ACVM.

6. Message de rappel concernant la confidentialité

Aux fins de cohérence avec le Manuel du déposant, SEDAR a été mis à jour afin qu'un message de rappel concernant la confidentialité apparaisse au moment de la soumission d'un dépôt.

« Lorsque les déposants versent de l'information sur SEDAR, ils doivent connaître leur responsabilité de se conformer aux dispositions législatives sur la protection de la vie privée. Puisque les documents déposés électroniquement peuvent devenir accessibles au public, les déposants devraient s'assurer que tout renseignement personnel soumis se limite aux informations nécessaires pour répondre aux exigences du dépôt en question. »

7. SEDAR.com

À compter du lundi 13 décembre 2010, des listes mises à jour des barèmes de droits de toutes les autorités destinataires, de tous les types de dossiers SEDAR et des types de documents afférents seront affichées sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com/sedar/sedar_fr.htm.

Un *Manuel du déposant SEDAR* mis à jour sera offert sur notre site Web, à l'adresse http://www.sedar.com/sedar/sedar_filer_manual_fr.htm.

8. Commission des valeurs mobilières de l'Alberta

À compter du 13 décembre 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta déménage dans la tour Ouest du *Centennial Place*. La nouvelle adresse est la suivante :
Alberta Securities Commission
Suite 600, 250-5th Street SW
Calgary, Alberta, T2P 0R4
Tous les numéros de téléphone demeurent inchangés.
Veuillez mettre à jour les coordonnées de vos personnes-ressources en conséquence.

9. SEDAR Release 8.15.1 – 4 Janvier 2011

Nous désirons vous aviser de la prochaine mise à jour des codes SEDAR qui aura lieu le 4 janvier 2011 pour l'entrée en vigueur de la hausse du taux de la taxe de vente du Québec et de la modification du barème de droits de l'Autorité des marchés financiers."

10. Calendrier des Fêtes de la CDS INC. et de SEDAR

Le 24 décembre 2010	Les heures ouvrables régulières seront respectées. Des directrices des relations avec la clientèle seront à votre disposition jusqu'à 17 h, heure locale. Le Service d'assistance technique sera à votre disposition jusqu'à 23 h, heure normale de l'Est. Le serveur SEDAR sera hors service à compter de 23 h, et ce, jusqu'au matin du 29 décembre 2010.
Le 27 et le 28 (au lieu du 25 et du 26 décembre) décembre 2010	La CDS sera fermée et le serveur SEDAR sera hors service jusqu'au matin du 29 décembre 2010.
Le 31 décembre 2010	Les heures ouvrables régulières seront respectées. Des directrices des relations avec la clientèle seront à votre disposition jusqu'à 17 h, heure locale. Le Service d'assistance technique sera à votre disposition jusqu'à 23 h, heure normale de l'Est. Le serveur SEDAR sera hors service à compter de 23 h, et ce, jusqu'au matin du 4 janvier 2011.
Le 3 janvier 2011	La CDS sera fermée et le serveur SEDAR sera hors service jusqu'au matin du 4 janvier 2011.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directrice des relations avec la clientèle de votre région, SEDAR ou avec le Service d'assistance technique de la CDS INC., au 1 800 219-5381.

©CDS INC. 2010. Tous droits réservés.

CDS INC. 85, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9

SEDAR^{MD} est une marque de commerce déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée par la CDS INC. en vertu d'une licence d'exploitation.